

<p style="text-align: center;">REGLEMENT COMPLET CONSOMMATEUR OPERATION AMORA J'AIME MON RESTO</p>

ARTICLE 1 – Société organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des deux gares, CS90056 – TSA 68888, 92842 Rueil Malmaison Cedex France organise entre le 03/09/2018 et le 31/12/2018 un jeu national avec obligation d'achat par instant gagnant appelé « **AMORA J'AIME MON RESTO**».

L'adresse du Jeu est la suivante :

**OPERATION AMORA J'AIME MON RESTO – AV84
SOGEC Gestion
91973 Courtabœuf cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse Incluse) et disposant d'une adresse électronique valide ci-après dénommés le(s) « Participants ».

Sont exclus de toute participation à l'Opération et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres du personnel de la société organisatrice et/ou les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.
- les personnes qui auront fraudé pour participer à l'Opération en violant le présent règlement de jeu.
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresses email et postale sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- Dans les restaurants participant à l'opération Amora J'aime mon resto :
 - Chevalet de table
 - Carte qui sera distribuée au moment de l'addition
 - Affiche A4 qui sera accrochée aux murs des restaurants
- Sur internet : www.jaimemonresto.com

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

1) Pour participer à ce jeu, le participant doit se rendre dans l'un des restaurants participant à l'opération entre le 03/09/2018 et le 31/12/2018 et consommer un plat à la carte du restaurant.

2) Le participant devra se connecter sur le site « www.jaimemonresto.com », accessible depuis un mobile, une tablette ou un ordinateur entre le 03/09/2018 et le 31/12/2018 minuit.

3) Afin d'accéder à l'écran de jeu, le joueur doit inscrire ses coordonnées (nom, prénom et adresse e-mail) ainsi que le code unique qu'il trouvera sur les supports de communication relayant l'opération dans les restaurants participants, pour déclencher l'instant gagnant.

4) Si la participation correspond à l'un des 2000 Instants Gagnants ouverts prédéterminés tels que décrits à l'article 5 du présent règlement, le participant sait directement s'il a gagné ou perdu, un message s'affichera sur son écran.

5) Après avoir reçu le message « gagné » ou « perdu » suite à sa participation dans le restaurant partenaire de l'opération, le joueur devra procéder aux démarches suivantes avant le 31/12/2018 afin de bénéficier des lots :

- Joueur gagnant :
 - conserver son reçu original d'addition
 - envoyer son reçu original d'addition, ses coordonnées complètes sur papier libre ainsi que son IBAN ou RIB à l'adresse suivante :
OPERATION AMORA J'AIME MON RESTO – AV84
SOGEC Gestion
91973 Courtabœuf cedex
- Le remboursement se fera par virement bancaire dans la limite d'un montant maximum de 30€TTC.
- Joueur perdant :
 - cliquer sur le clic-to-action « J'en profite » figurant sur l'écran « Perdu ! », relayant la possibilité de bénéficier d'un bon de réduction de 0.30€ sur Ma Vie En Couleur
 - s'inscrire au programme Ma Vie En Couleur
 - bénéficier d'un bon de réduction de 0.30€ sur Ma Vie En Couleur, qu'il devra télécharger instantanément puis imprimer. Le joueur doit donc être en capacité d'imprimer ce bon de réduction ; aucune contestation ne sera prise en compte dans le cas où un participant n'est pas en capacité d'imprimer.

Le joueur ne pourra participer que cinq fois avec le même code.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il ne sera admis que cinq participations par code, et qu'une seule dotation par foyer (même nom, même mail, même iban) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le participant sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'instant gagnants ouverts décrite ci-dessous.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application

dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. Suite à la tentative de jeu, un message sera automatiquement affiché sur l'écran du participant pour lui annoncer s'il a gagné ou perdu.

La première connexion entrante au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion au site « www.jaimemonresto.com » n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant se connectant directement après ces périodes dites Instants Gagnants. Si un instant gagnant n'est pas gagné avant la fin de la période, la première connexion de la période suivante gagnera cet instant gagnant, même si le lot n'est plus annoncé sur le site.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Lots mis en jeu au niveau national

Sont mis en jeu :

2000 lots d'un remboursement de repas pris dans l'un des restaurants participant d'une valeur unitaire maximale de 30€TTC.

Les perdants auront la possibilité de recevoir un bon de réduction de 0.3€, dans la limite de 10000 bons de réduction prévus pour cette opération.

6.2. Remise des lots

Après avoir reçu le message « gagné » ou « perdu » suite à sa participation dans le restaurant partenaire de l'opération, le joueur devra procéder aux démarches suivantes avant le 31/12/2018 afin de bénéficier des lots :

- Joueur gagnant :
 - conserver son reçu original d'addition
 - envoyer son reçu original d'addition, ses coordonnées complètes sur papier libre ainsi que son IBAN ou RIB à l'adresse suivante :
OPERATION AMORA J'AIME MON RESTO – AV84
SOGEC Gestion
91973 Courtabœuf cedexLe remboursement se fera par virement bancaire dans la limite d'un montant maximum de 30€TTC.
- Joueur perdant :
 - cliquer sur le clic-to-action « J'en profite » figurant sur l'écran « Perdu ! », relayant la possibilité de bénéficier d'un bon de réduction de 0.30€ sur Ma Vie En Couleur
 - s'inscrire au programme Ma Vie En Couleur
 - bénéficier d'un bon de réduction de 0.30€ sur Ma Vie En Couleur, qu'il devra télécharger instantanément puis imprimer. Le joueur doit donc être en capacité d'imprimer ce bon de réduction ; aucune contestation ne sera prise en compte dans le cas où un participant n'est pas en capacité d'imprimer.

Si les données renseignées sont inexactes, le lot sera remis en jeu.

Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la date de réception de l'e-mail de confirmation du gain.

Les lots pour la mécanique des instants gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune déclaration d'aucune sorte.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les conditions générales éventuellement applicables liées à la jouissance des lots et des primes devront en tout état de cause être respectées par les Participants.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot ou leur prime.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

Si les données renseignées par le gagnant lors de son inscription ou après qu'il ait gagné via le formulaire dédié à cet effet sont erronées, la société organisatrice ne serait être tenue pour responsable.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet »/ « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à deux prestataires externes, l'Agence Hotcakes située à Paris ainsi que la SOCEG GESTION située à Courtabœuf pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s).

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : **Unilever France, 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex.**

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Il est également précisé que dans l'hypothèse où la dotation remportée consisterait en un évènement filmé ou donnant lieu à la prise de clichés, vidéos et autres publications permettant d'identifier le ou les gagnant(s), ce(s) dernier(s), après avoir signé une autorisation spécifique d'utilisation et reproduction de son image, est réputé avoir accepté d'être filmé et/ou photographié par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour la publication sur les supports indiqués dans ladite autorisation.

Le ou les gagnant(s) restera(ont) libre(s) de s'opposer au traitement (reproduction, publication, transfert etc...) de ses données personnelles, y compris ses attributs personnels incluant son image et permettant de l'identifier. Ceux-ci pourront exercer ce droit d'opposition auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP Nicolas Sibener Beck - 25 rue Hoche - 91260 Juvisy S/Orge.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.amorajaimemonresto.com, et dans tous les restaurants participants.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu (prix du timbre au tarif lent en vigueur pour l'envoi de la carte réponse) peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu par courrier conjoint à l'envoi du reçu original d'addition, IBAN / RIB et coordonnées complètes sur papier libre.

Le remboursement des frais de la connexion internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de cinq minutes de connexion, soit un total de 0,21 € TTC (vingt-et-un centimes d'euros toutes taxes comprises) sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/01/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion internet au site www.amorajaimemonresto.com, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.amorajaimemonresto.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 11 – Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le site internet www.amorajaimemonresto.com sont strictement interdites.

ARTICLE 12 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 13 – Litige & Réclamation

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice, soit au plus tard le 12 octobre 2017. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et les participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout

document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.